

Ce document d'information vous permet d'avoir un récapitulatif de votre couverture d'assurance. Ces informations ne sont pas exhaustives. Vous recevrez de notre part tous les détails relatifs à votre contrat d'assurance ainsi que vos conditions et votre attestation d'assurance. Afin d'être parfaitement informé, nous vous prions de lire tous les documents dans leur intégralité.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance annulation de voyage en cas de non-départ. Cette assurance vous garantit une indemnisation en cas de non-départ en voyage, notamment pour les frais d'annulation facturés.



Que couvre cette assurance ?

La participation du ou des assurés au voyage ne peut avoir lieu en raison des événements suivants

- ✓ Mort, blessures graves suite à un accident
- ✓ Maladie grave imprévisible, intolérance à un vaccin, grossesse
- ✓ Dommage à la propriété de l'assuré causé par un incendie, un événement naturel ou par des actes délictueux commis par un tiers
- ✓ Perte d'emploi de l'assuré, ou de l'une des personnes assurées, suite à une résiliation inattendue du contrat de travail par l'employeur pour des raisons propres à l'entreprise
- ✓ Reprise d'une activité professionnelle pour l'assuré, ou l'une des personnes assurées, dans la mesure où celui-ci était sans emploi au moment de la réservation du voyage

Quelles sont les prestations ?

- ✓ En cas de non-participation au voyage, nous vous remboursons notamment les frais d'annulation contractuellement dus

À combien s'élève la somme assurée ?

- ✓ Le montant de la somme assurée devra être déterminé avec vous. Celle-ci doit correspondre au prix total convenu pour le voyage ainsi qu'aux frais de commission lors de la réservation



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Maladies connues au moment de la souscription du contrat d'assurance.
- ✗ En cas de dommage à la propriété de la personne assurée suite à un incendie, une explosion, des événements naturels ou à des actes délictueux causés par un tiers, une annulation du voyage ne peut être acceptée qu'en cas de dommage considérable ou si la présence de la personne assurée est nécessaire.



Quelles sont les limitations de la couverture d'assurance ?

- ! Dommages dus à la concrétisation de risques politiques et aux pandémies
- ! Nous n'assurons aucune prestation si le sinistre existait déjà avant la conclusion de contrat
- ! Maladies se manifestant sous forme de réaction psychique à des attentats terroristes, des troubles intérieurs, une guerre, un accident d'avion ou une catastrophe naturelle ou à la crainte de la survenue d'attentats terroristes, de troubles intérieurs, d'une guerre ou de catastrophes naturelles.



À quel endroit suis-je assuré(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable pour les voyages effectués dans la zone géographique définie dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de l'assurance, vous devez répondre à toutes les questions avec honnêteté et exhaustivité.
- En cas de sinistre, vous devez remplir un certain nombre d'obligations. Vous devez notamment nous signaler immédiatement le sinistre et annuler le voyage dans le même temps ainsi que nous fournir toutes les informations pertinentes et éventuelles attestations permettant de prouver la maladie
- Vous êtes dans l'obligation d'atténuer et de limiter le sinistre autant que possible



Quand et comment dois-je payer ?

- La prime d'assurance est due à la souscription du contrat. Vous payez avec le moyen de paiement que vous avez choisi lors de la souscription du contrat. Les éventuelles autres échéances à payer sont mentionnées dans votre attestation.



Quand débute et quand finit la couverture d'assurance ?

- La couverture d'assurance prend effet au plus tôt avec la souscription du contrat et expire au premier recours aux prestations assurées.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assurance annulation voyage en cas de non-départ expire au commencement du voyage. Un droit de résiliation particulier n'est pas prévu par le contrat.